

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 903

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Jusqu'à la fin du régime transitoire de sortie instauré par la présente loi jusqu'au 30 décembre 2021, les missions des brigades covid mises en place par la Caisse primaire d'assurance maladie sont réorientées vers le suivi des personnes âgées de plus de 80 ans et non vaccinées contre la Covid-19. Ce suivi aura principalement pour objectif d'appeler, informer et convaincre sur la campagne de vaccination. Les modalités du suivi et de la réorientation des missions sont définies par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à réorienter les missions des brigades Covid afin de convaincre les personnes de plus de 80 ans de se faire vacciner. Selon des données du Ministère de la Santé, seulement 75% des personnes âgées de 80 ans et plus sont totalement vaccinées. Or, ce sont les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les brigades Covid de la CPAM aient pour mission de contacter et informer les personnes de plus 80 ans sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."